

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture du Doubs

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE
REVISE DANS LES DEPARTEMENTS DU DOUBS ET DU JURA
(24 septembre 2012 – 31 octobre 2012)**

(TA : Dossier n° E12000165/25)

RAPPORT

Pierre-Marie Badot, Charles Autard, Christian Petithory

*président et membres de la commission d'enquête mise en place par décisions des 19 juillet et 7 août 2012
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon*

Besançon, 15 décembre 2012

I – GENERALITES

- I.1 - Maître d'ouvrage
- I.2 - Autorité compétente
- I.3 - Objet de l'enquête
- I.4 - Cadre juridique
- I.5 - Cadre de l'enquête
 - I.5-1 - Contexte géographique et géologique
 - I.5-2 - Contexte économique et social

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II.1 - Désignation de la commission d'enquête
- II.2 - Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- II.3 - Composition du dossier
- II.4 - Consultations préalables
- II.5 - Durée de l'enquête publique
- II.6 - Contacts préalables
- II.7 - Visite des lieux
- II.8 - Mesures de publicité
- II.9 - Permanences
- II.10 - Réunions publiques
- II.11 - Formalités de clôture
- II.12 - Conclusion sur le déroulement de l'enquête publique

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

- III.1 - Bilan de l'enquête publique
- III.2 - Procès verbal : notification des observations au maître d'ouvrage
- III.3 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- III.4 - Avis des structures consultées
- III.5 - Analyse des observations et des réponses de la CLE et conclusions partielles de la commission d'enquête

I – GENERALITES

I.1 - Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, en charge de l'élaboration du dossier et de son suivi, est la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs Haute-Loue, représentée par son Président Monsieur Christian Bouday, vice-président du conseil général du Doubs. La CLE est assistée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône Doubs.

I.2 - Autorité compétente

L'autorité compétente pour la gestion de la présente enquête est l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Doubs, Préfet de la Région de Franche Comté.

I.3 - Objet de l'enquête

L'enquête publique est relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs Haute-Loue révisé dans les départements du Doubs et du Jura.

La zone considérée, Haut-Doubs Haute-Loue, dont le périmètre a été déterminé par arrêté préfectoral du 17 mai 1994 a été dotée d'un SAGE par arrêté inter-préfectoral le 9 janvier 2002.

Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue doit faire l'objet d'une révision pour se mettre en conformité avec le nouveau cadre juridique et réglementaire résultant de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ainsi qu'avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée.

Le projet de SAGE révisé a été adopté par la CLE par délibération en date du 14 décembre 2011. Après avoir été soumis à la consultation des collectivités, sa révision fait l'objet de la présente enquête publique.

I.4 - Cadre juridique

L'enquête publique est effectuée conformément aux textes suivants :

- code de l'environnement plus particulièrement ses articles L212-3 à L212-11, L123-1 à L123-19, R212-26 à R212-45, R123-1 à R123-33,
- arrêtés inter-préfectoraux n°94-1941 du 17 mai 1994 et n°02-225 du 9 janvier 2002,
- arrêtés préfectoraux n°2012068-0006 du 8 mars 2012 et n°2012243-0004 du 30 août 2012
- délibération n°12-11 du 14 décembre 2011 de la CLE.

I.5 - Cadre de l'enquête

I.5-1 - Contexte géographique et géologique

Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue correspond à une aire géographique de 2320 km² s'étendant sur 201 communes des départements du Doubs (181 communes) et du Jura (20 communes).

La population recensée était de 116 103 habitants en 2009. Elle est essentiellement répartie dans des petits villages ou bourgs ruraux avec quelques centres plus importants tels Pontarlier, Valdahon,

Morteau, Salins-les-Bains, autour desquels l'urbanisation est forte. Cette population a connu un taux d'accroissement supérieur à la moyenne nationale entre 1999 et 2009. Autour du massif du Mont d'Or, il faut également noter l'impact important du tourisme surtout l'hiver, mais aussi et de plus en plus l'été.

L'altitude varie de 1500 m environ au point le plus haut à 320 m, ce qui se traduit par des écoulements de type torrentiel aux grandes eaux de printemps ou d'automne.

Le périmètre du SAGE implique deux bassins versants :

- le bassin versant du Doubs amont : de la source du Doubs au saut du Doubs,
- le bassin versant de la Loue amont : de la source de la Loue à sa confluence avec la Furieuse, incluant le Lison.

L'ensemble de l'aire géographique concernée par le SAGE est de nature karstique. Le substratum géologique est le plus souvent calcaire, donc constitué de roches très perméables. En outre, les sols sont généralement superficiels et de ce fait, leurs capacités de rétention d'eau sont faibles. Le paysage est caractérisé par de nombreuses failles et dolines dans lesquelles les eaux de pluie s'infiltrent rapidement. Ces infiltrations sont à l'origine de nombreuses circulations souterraines : les pertes du Doubs à Arçon, qui alimentent la source de La Loue en sont un exemple.

La nature karstique du sous-sol entraîne des contraintes spécifiques en matière de gestion de la ressource en eau :

- même si la région est en moyenne très arrosée, la ressource en eau peut à certains moments de l'année être très réduite du fait de la rapidité des écoulements au sein du karst,
- la ressource en eau est aussi particulièrement vulnérable aux pollutions pouvant survenir sur le bassin versant, pollutions qui peuvent très rapidement être transférées aux milieux aquatiques en altérant leur qualité.

Il faut également remarquer que le territoire du SAGE couvre une zone particulièrement riche en milieux humides et écosystèmes aquatiques, notamment des têtes de bassins dont l'intérêt dépasse de loin le territoire concerné. Ces écosystèmes alliant lacs, tourbières, étangs, zones humides et petits cours d'eau présentent en effet un très grand intérêt écologique notamment parce qu'ils abritent des espèces protégées et qu'ils sont considérés comme des enjeux patrimoniaux. Or, ces systèmes écologiques sont soumis aux pressions liées aux activités humaines, qui doivent donc être régulées et réglementées.

I.5-2 - Contexte économique et social

L'ensemble du territoire du SAGE est caractérisé par une activité agricole forte et structurée, orientée à la fois vers la production de lait et de fromages d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) et de produits transformés tels les charcuteries et salaisons sous Indication Géographique Protégée (IGP). L'aire du SAGE est aussi concernée par les activités d'exploitations forestières et de transformation du bois.

Des activités industrielles et de services sont concentrées dans quelques centres urbains : Pontarlier, Morteau, Valdahon, Ornans, Quingey... Ces activités sont à l'origine de déchets et d'effluents potentiellement polluants qui peuvent impacter la qualité de l'eau et réduire ses possibilités d'utilisation notamment en matière d'eau potable.

Le tourisme, avec des activités variées et étendues sur toute la zone, est aussi un secteur économique important. Cette activité engendre une recrudescence saisonnière des besoins en eau et peut aussi être à l'origine de pollution.

Le secteur du Haut Doubs connaît en outre une activité conséquente liée à l'offre transfrontalière d'emplois.

La pression foncière est surtout concentrée autour des centres urbains. Cependant, moins importante certes mais réelle, l'emprise foncière est soutenue dans les petites communes touristiques ou proches de la frontière franco-suisse tels que le massif du Mont d'Or, Mouthe, Salins-Bains, ou le secteur de Frasne. Cette pression foncière doit rester compatible avec les besoins en terres agricoles et en espaces naturels ainsi qu'avec la protection des zones humides et inondables.

Dans ce contexte, le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue est un document de planification de l'aménagement et de la gestion des eaux à l'échelle d'un territoire réputé présenter une cohérence géographique et fonctionnelle. Dans ce territoire, le SAGE vise à fixer des objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource. Il s'agit ainsi d'un outil essentiel de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau promulguée par la Commission Européenne pour l'atteinte du bon état chimique et biologique des masses d'eau.

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 - Désignation de la commission d'enquête

Par décisions en date des 19 juillet et 7 août 2012, M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon a procédé à la désignation des membres de la commission d'enquête en charge du présent dossier. Ont ainsi été désignés :

Président

- Monsieur Pierre-Marie Badot, professeur des Universités

Membres titulaires

- Monsieur Charles Autard, retraité de l'éducation nationale
- Monsieur Christian Petithory cadre retraité de la chambre de métiers du Doubs

Membre suppléant

- Monsieur Daniel Moret cadre retraité de la fonction publique territoriale.

II.2 – Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

Par arrêté n° 2012243-0004 du 30 août 2012, Monsieur Le Préfet du Doubs a arrêté l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs Haute-Loue révisé dans les départements du Doubs et du Jura.

II.3 - Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- arrêté préfectoral n° 2012243-0004 du 30 août 2012
- document de présentation du SAGE
- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et cartographie correspondante
- évaluation environnementale
- règlement

- avis recueillis en application de l'article L212-6 du code de l'environnement dont l'avis de l'autorité environnementale.

La commission d'enquête a apprécié la qualité et la clarté du dossier. La commission considère cependant que certaines informations graphiques (figures, schémas...) auraient mérité un traitement leur assurant une meilleure lisibilité notamment en ce qui concerne la précision des légendes et leur taille. De même, certaines fiches actions n'apparaissent pas accessibles au non spécialiste.

II.4 - Consultations préalables

De nombreuses réunions entre les différents partenaires publics ou autres ont précédé la mise en place de ce projet de SAGE révisé. En outre, conformément aux textes en vigueur, 258 structures ont été destinataires pour avis du projet de SAGE révisé. Les avis émis étaient joints au dossier.

Il n'y a pas eu de présentation directe du projet à la population concernée préalablement à l'enquête.

II.5 - Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du

24 septembre au 31 octobre 2012 inclus soit pendant 38 jours

Cette durée a été établie en accord avec l'autorité compétente et le maître d'ouvrage. Il a été tenu compte de l'étendue du territoire couvert, du nombre de communes concernées, 201, et du nombre de lieux choisis pour la tenue de permanences, 21.

II.6 - Contacts préalables

Le 9 août 2012, une réunion a été tenue à la préfecture du Doubs en présence des services préfectoraux, des membres de la commission d'enquête, et de Mme Lépeule représentant Monsieur le Président de la CLE.

Le projet de SAGE révisé a été brièvement présenté.

Les dates de l'enquête ainsi que les lieux et dates des permanences de la commission ont été définies. Au cours de la réunion, il a été convenu que la commission d'enquête procéderait à une vérification des affichages en mairie avant ouverture et pendant l'enquête.

II.7 - Visite des lieux

Eu égard à la très grande superficie du territoire du SAGE et à la nature du projet, la commission n'a pas jugé utile de procéder à une visite des lieux, autre que celles nécessitées par les vérifications d'affichage. Les observations rapportées sur les différents registres d'enquête, les courriers reçus et les échanges verbaux lors des permanences n'ont pas entraîné de déplacements sur sites.

II.8 - Mesures de publicité

Tel que prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2012243-0004 du 30 août 2012, l'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- *L'Est Républicain, édition Doubs – Haut-Doubs, lundi 3 septembre 2012,*
- *La Voix du Jura, jeudi 6 septembre 2012,*
- *La Terre de Chez Nous, édition Franche-Comté Belfort, vendredi 7 septembre 2012,*
- *L'Est Républicain, édition Doubs – Haut-Doubs, lundi 24 septembre 2012,*
- *Le Progrès Les Dépêches, édition du Jura, lundi 24 septembre 2012,*
- *La Terre de Chez Nous, édition Franche-Comté Belfort, vendredi 28 septembre 2012.*

Dans la période de quinze jours précédant l'ouverture de l'enquête publique (à partir du 17 septembre 2012) et pendant l'enquête, la commission a effectué de manière aléatoire des contrôles de l'affichage dans un échantillon de communes. Lorsque les commissaires enquêteurs ont constaté que l'affichage n'était pas conforme, contact a été pris avec la municipalité concernée qui a alors remédié sans tarder à la situation. Les services de la Préfecture ont en outre adressé aux maires un courrier leur rappelant l'obligation d'affichage. Les commissaires enquêteurs ont à l'occasion de leurs permanences à nouveau vérifié la réalité et la conformité de cet affichage.

L'enquête publique a en outre fait l'objet de plusieurs articles de presse (*L'Est Républicain du 25 septembre, L'Est Républicain du 26 septembre, La Terre de Chez Nous du 28 septembre, L'Est Républicain du 3 octobre*). En outre, des annonces ont été effectuées sur la *radio locale Plein Air* entre le 20 et le 25 septembre, accompagnées d'articles sur le site internet de ce média.

Pendant l'enquête publique, la CLE a convié les élus et la population à trois réunions d'informations. La commission d'enquête a assisté sans prendre part aux débats aux trois réunions d'information organisées par la CLE dans les communes suivantes :

- La-Rivière-Drueon, 25 septembre à 20h30,
- Gilley, 3 octobre à 20h30,
- Nans-sous-Sainte-Anne, 9 octobre à 20h30.

Ces réunions avaient préalablement été annoncées par le pétitionnaire par voie d'affiche dans des commerces de proximité.

Enfin, l'avis d'enquête a été publié sur le site de la préfecture du Doubs à l'adresse suivante www.doubs.gouv.fr (rubrique Les politiques de l'Etat – Développement durable et environnement – Enquêtes publiques).

II.9 - Permanences

Les membres de la commission d'enquête ont tenu 30 permanences dans les sites énumérés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2012243-0004 du 30 août 2012 à savoir :

Ornans (siège de l'enquête)

- jeudi 27 septembre 2012 de 09h à 12h
- lundi 08 octobre 2012 de 14h à 17h
- mercredi 31 octobre 2012 de 14h à 17h

Amancey

- samedi 06 octobre 2012 de 09h à 12h

Arc-sous-Cicon

- vendredi 26 octobre 2012 de 09h à 12h

Bians-les-Usiers

- mardi 02 octobre 2012 de 09h à 12h

Frasne

- lundi 08 octobre 2012 de 09h à 12h
- samedi 27 octobre 2012 de 09h à 12h

Les Hôpitaux Vieux

- lundi 1^{er} octobre 2012 de 09h à 12h

Levier

- samedi 13 octobre 2012 de 09h à 12h

Malbuisson

- mercredi 17 octobre 2012 de 09h à 12h
- mercredi 31 octobre 2012 de 09h à 12h

Métabief

- lundi 29 octobre 2012 de 15h à 18h

Montbenoit

- jeudi 04 octobre 2012 de 09h à 12h

Montrond-le-Château

- mercredi 10 octobre 2012 de 16h à 19h

Morteau

- jeudi 04 octobre 2012 de 15h à 18h
- vendredi 26 octobre 2012 de 15h à 18h

Mouthe

- mercredi 17 octobre 2012 de 14h à 17h
- mercredi 31 octobre 2012 de 14h à 17h

Mouthier-Hautepierre

- vendredi 28 septembre 2012 de 09h à 12h

Myon

- lundi 24 septembre 2012 de 14h à 17h

Nods

- mardi 02 octobre 2012 de 14h à 17h

Pont d'Héry

- lundi 22 octobre 2012 de 14h à 17h

Pontarlier

- vendredi 12 octobre 2012 de 09h à 12h
- La permanence prévue à Pontarlier le 19 octobre 2012 n'a pas été assurée en raison d'une brusque indisposition du commissaire enquêteur désigné pour l'assurer, sans qu'il soit possible de procéder à son remplacement en dernière minute. La préfecture a été prévenue. La mairie de Pontarlier n'a pas constaté de visite du public pendant la permanence et cet aléa n'a eu aucune conséquence sur le déroulement de l'enquête publique.

Quingey

- lundi 24 septembre 2012 de 09h à 12h
- mercredi 31 octobre 2012 de 09h30 à 12h30

Salins-les-Bains

- vendredi 12 octobre 2012 de 14h à 17h
- lundi 22 octobre 2012 de 09h à 12h

Valdahon

- jeudi 27 septembre 2012 de 14h à 17h
- mercredi 10 octobre de 09h à 12h.

Le public a ainsi disposé de 21 lieux pour consulter les dossiers, émettre des observations sur les registres d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies. Il lui était également possible d'adresser des courriers au Président de la commission d'enquête.

II.10 - Réunions publiques

Le maître d'ouvrage ayant annoncé dès le 9 août l'organisation des 3 réunions d'information évoquées précédemment, le public ne se manifestant pas de manière significative, la commission a estimé qu'il n'était pas utile d'organiser une ou plusieurs réunions publiques.

II.11 - Formalités de clôture

Il n'a pas été possible de procéder à une collecte des registres d'enquête dans les mairies immédiatement à l'issue de l'enquête en raison du nombre de mairies (21) concernées et parce que nombre d'entre elles ont été fermées pendant plusieurs jours à l'occasion du 1^{er} novembre.

Par courrier en date du 22 octobre, le président de la commission a rappelé aux maires les termes de l'arrêté préfectoral leur demandant de lui communiquer sans délai le registre et tout courrier relatif à l'enquête.

Malgré cette précaution et en dépit de nombreux rappels téléphoniques effectués par la commission, l'ensemble des registres d'enquête n'a été reçu que le 14 novembre 2012, soit 2 semaines après clôture de l'enquête.

Les registres ont été clos par le président de la commission d'enquête à la date de leur réception.

Eu égard au retard pris par certaines mairies pour transmettre les registres, le président de la commission a sollicité dès le 7 novembre auprès de Monsieur le préfet du Doubs un délai pour la remise du rapport et des conclusions motivées. Par courrier en date du 15 novembre 2012, M. le préfet du Doubs a autorisé la commission d'enquête à rendre son rapport le 15 décembre 2012.

II.12 - Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique

Au vu des éléments précités, la commission d'enquête considère qu'en matière de déroulement de l'enquête et d'accès du public au dossier, l'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et aux dispositions de l'arrêté de M. le préfet du Doubs.

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

III.1 - Bilan de l'enquête publique

Bien que ce dossier ait fait l'objet d'une information conséquente, la commission constate une participation faible du public à cette enquête : au total, ce sont 15 observations écrites (cf. Tableau I) qui ont été produites pendant l'enquête, dont 9 sous forme d'observations écrites dans les registres et 6 sous forme de courriers adressés au président de la commission ou de documents annexés aux registres.

Très probablement, le public n'a pas mesuré les enjeux d'un tel projet, qui a pu lui apparaître lointain et ne le concernant pas directement. La lecture de nombre des observations laisse également apparaître une appréhension erronée du rôle du SAGE et de la CLE qui sont souvent perçus comme opérateurs directs ou sources de financements des actions projetées.

Le peu d'avis communiqués à la CLE à la suite à la consultation préalable (17 avis obtenus sur 258 structures consultées) semble soit traduire le fait que certains responsables n'ont pas pris la mesure de l'importance du SAGE, soit indiquer un consensus général sans que des éléments objectifs permettent d'appuyer l'une ou l'autre hypothèse.

Le tableau I fournit un récapitulatif des observations recueillies au cours de l'enquête. Elles sont listées par ordre chronologique de réception des registres à l'issue de l'enquête, ordre dans lequel elles ont été communiquées par voie électronique à la CLE au fur et à mesure de la réception des registres par le président de la commission d'enquête.

Commune	Date de réception du registre	Nombre d'observations dans le registre	Numéro(s) de pages	Nombre d'annexes	Nombre total d'observations	Auteur	Objet
Quingey	31/10/12	1	2, 3	0	1	Maurice DEMESMAY, maire de Rurey, Président Fédé. Région. Office de tourisme et SI	périmètre // pratiques agricoles // plus grande portée juridique // signalisation réglementation activités sportives
Ornans	31/10/12	0	2	3	3	Conseil Communautaire du Pays d'Ornans (3 pages) INTERPORC (2 pages)	Extrait du registre des délibérations. Séance du 4 juillet 2012 : contre-études relatives à l'effacement des barrages sans utilité // phosphates et assainissement // effluents de porcherie // repeuplement piscicole // ...
Malbuisson	02/11/12	1	2	1	2	Claude MIGNON, Maire de Malbuisson	Mesure C2.2 // Fiche-action C2.4 // Règlement article 7
Montrond-le-Château	02/11/12	0	-	0	0	Jean-Pierre LANQUETIN, Maire de Saint-Point-Lac	Extrait du registre des délibérations. Séance du 30 août 2012 : contre-études relatives à l'effacement des barrages sans utilité // phosphates et assainissement // effluents de porcherie // repeuplement piscicole // ...
Arc-sous-Cicon	02/11/12	1	2	0	1	Commissaire enquêteur	dysfonctionnements dans le réseau d'assainissement; débordements
Pont d'Héry	03/11/12	0	-	0	0		réhabilitation barrage Oye et Paillet, exhaussement de 25 cm, terrain de camping de Saint-Point-Lac, eau pluviale
Les Hôpitaux-Vieux	03/11/12	0	-	0	0		entretien avec le maire M. Gilbert BOILLOT
Amancey	03/11/12	0	-	0	0		
Pontarlier	03/11/12	1	2	0	1	Régis SENGER	Colonisation berge Renouée du Japon
Mouthier Haute-Pierre	03/11/12	0	-	0	0		
Lever	03/11/12	0	-	0	0		
Mouthé	05/11/12	0	-	0	0		
Le Valdahon	06/11/12	0	-	0	0		
Salins-les-Bains	06/11/12	2	3, 4, 5	0	2	La Gaulle Régionale Salinoise Association ADELL	rejet salin dans la Fureuse colorations eaux de Lemuy // actions de restauration Bief des Joncs et Lison supérieur // assainissement collectif
Métabief	06/11/12	1	2, 3	0	1	Mime MOURROT, chargée de mission	alimentation en eau potable
Montbenoit	07/11/12	0	-	0	0		
Préfecture	08/11/12	-	-	1	1	Edmond COURBAUD, Vitreux (4 pages)	volumes d'eau prélevables dans la vallée du Haut-Doubs // alimentation en eau potable
Nods	08/11/12	0	-	0	0		
Morteau	08/11/12	0	0	1	1	Commissaire Enquêteur M. ANDRE, maire de Montlebon	entretien avec Mme Boillot, maire de Grand Combe Chateleu, informations spécifiques souhaitées
Frasne	09/11/12	0	-	0	0		précisions demandées sur le calendrier et les coûts des actions, adaptation et partage des coûts
Bians-les-Usiers	13/11/12	2	2	0	2	GAC des Sapins (signé NICOLLIER)	cohérence avec plan d'épandages
Myon	14/11/12	0	2	0	0	maire adjointe Evillers (signé illisible)	vérification du recensement des zones humides de la commune non possible à ce stade
Ensemble des registres	14/11/12	9	-	6	15		

Tableau I - Récapitulatif des observations consignées dans les 21 registres d'enquête (communes, dates de réception, dénombrements par types d'observations, auteurs, résumés - mots clés)

III.2 - Procès-verbal : notification des observations au maître d'ouvrage

Un procès-verbal (document joint en annexe) des observations consignées dans les registres d'enquête ou adressées par courrier à la commission d'enquête a été remis à M. le Président de la CLE en présence de M. Stéphane Parra représentant l'EPTB Saône Doubs, lors d'une réunion tenue dans les locaux du conseil général le 19 novembre 2012 de 18h à 20h. La commission a présenté les principaux points de ce procès-verbal et a notamment abordé trois questions émanant de la commission d'enquête.

Ce procès-verbal a été transmis, accompagné des photocopies des registres d'enquête (pages portant des observations manuscrites) et des courriers reçus par le président de la commission.

III.3 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Monsieur le Président de la CLE a adressé un mémoire en réponse (document joint en annexe) par courrier électronique le 30 novembre 2012, puis par lettre déposée le 4 décembre 2012.

Les réponses ou compléments d'information apportés en réponse aux remarques du public sont résumés dans le chapitre *III.5 - Analyse des observations et réponses du maître d'ouvrage* à la suite de chacune des observations formulées dans les registres d'enquête ou par courrier.

III.4 - Avis des structures consultées

Le dossier mis à l'enquête comportait un fascicule intitulé « Recueil des avis » constitué des différents avis reçus par la CLE à l'issue de la consultation. La commission d'enquête a considéré que ces avis constituaient une source importante d'informations concernant la perception du projet, en conséquence, ces avis ont été résumés ci-après.

Modalités de consultation

258 structures ont été destinataires, pour avis, du projet de SAGE révisé. Le projet transmis pour avis, hormis les exemplaires destinés au comité de bassin et aux Services de l'Etat, était constitué d'un document de présentation et d'un CD contenant le PAGD et le Règlement. Une lettre d'accompagnement indiquait que le Président et la chargée de mission se tenaient disponibles pour une présentation du projet. Une seconde lettre, envoyée en mai 2012, invitait à nouveau les communautés de communes à solliciter la CLE pour une rencontre.

Résultats de la consultation

17 structures ont transmis leur avis à la CLE dans les délais impartis soit trois mois pour les services de l'Etat, quatre mois pour les collectivités et chambres consulaires, et aucun délai pour le Comité de bassin. Quatre autres structures ont invité le Président à leur présenter le projet mais n'ont pas transmis d'avis.

7 communautés de communes ont fourni un avis sur le projet ; 3 autres communautés sont présentes au sein du Syndicat MIXte de la Loue (SMIX) qui a quant à lui émis un avis.

Avis du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée (CABRM)

Le comité souligne la qualité des travaux menés par la CLE et la qualité du document final.

Il reconnaît la cohérence du SAGE avec les objectifs du SDAGE.

Il estime nécessaire que la CLE poursuive ses travaux en tenant compte des avis formulés en vue de l'adoption du SAGE révisé et de la finalisation des études nécessaires à une révision ultérieure du SAGE.

Il note que les résultats d'une étude sur les volumes prélevables et sur les ressources majeures seront transcrits dans le cadre d'une révision ultérieure du SAGE et cela consistera à « fixer les valeurs de débit minimum biologique, des débits objectifs d'étiage et des débits de crise renforcée, ainsi que les répartitions des volumes entre catégories d'usagers et à en tirer les conséquences dans les articles 5 et 6 du règlement ».

Le comité demande aussi « la prise en compte des conclusions futures du Conseil scientifique relatives aux phénomènes d'eutrophisation et du Comité des sages par la voie d'un amendement, après information du comité d'agrément sous deux ans au plus tard ».

Le comité « demande à la CLE de raccourcir les délais affichés concernant certaines actions de manière à les rendre compatibles avec ceux prévus par le programme de mesures et le Grenelle.

Il encourage, entre autres, de mobiliser les moyens à la hauteur de l'ambition du programme, d'engager des actions de reconnaissance de l'impact des micropolluants, de formaliser les modalités de travail avec les Services de l'Etat, de développer des actions d'éducation des habitants et touristes.

Sur ces bases, le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée a émis un avis favorable au projet de SAGE révisé.

Avis de l'autorité environnementale (AE)

L'autorité environnementale considère que du point de vue de l'environnement et de la santé humaine, les enjeux majeurs sont mis en avant par le SAGE.

L'AE observe aussi que les éléments qui constituent selon elle des spécificités du territoire du SAGE ont été clairement mis en évidence :

- le karst,
- les zones naturelles et patrimoniales,
- l'aménagement du territoire et l'urbanisme,
- le patrimoine, le potentiel hydroélectrique et les continuités écologiques,
- l'assainissement des eaux usées et les filières d'épandage,
- la problématique des déchets concernant les « sites bruts »,
- le risque d'inondation.

L'autorité environnementale juge aussi qu'au vu des éléments prévus par le code de l'environnement le projet de SAGE révisé et le rapport environnemental du SAGE sont complets.

Le dossier présenté au public est considéré comme clair ; l'ensemble des documents qui composent le SAGE est de bonne qualité ; le contexte réglementaire et l'intérêt de l'évaluation environnementale ont été clairement présentés ; le résumé non technique reprend l'ensemble des points importants et les principales conclusions.

Le résumé des objectifs et du contenu du SAGE est considéré par l'AE comme étant d'un niveau suffisant. L'AE note aussi qu'une conclusion nette et un tableau de synthèse des effets du SAGE sur l'environnement, en lien clair avec chacune des dispositions du SAGE sont fournis.

L'autorité environnementale constate en outre que le projet de SAGE révisé est articulé avec les autres plans et programmes que le SAGE doit prendre en compte ou qui doivent être compatibles avec lui, à savoir le SDAGE, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCoT), le schéma départemental des carrières du Doubs. L'autorité environnementale indique qu'il faudra y ajouter le schéma des carrières du Jura qui a été omis.

L'AE considère aussi que l'état initial et l'identification des enjeux sont en accord avec sa perception. L'évolution tendancielle prévisible sans la mise en œuvre du SAGE (scénario « au fil de l'eau ») est jugée correctement développée. L'évaluation environnementale et le PAGD sont estimés complémentaires et cohérents.

L'AE considère que l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE est en adéquation avec ses objectifs et ses enjeux. La quasi totalité des impacts potentiels de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et la santé sont positifs sauf deux : les effets négatifs possibles du développement des loisirs sur la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité associée et l'effet faiblement négatif de la destruction des ouvrages hydroélectriques (perte de production d'énergie renouvelable). L'AE note aussi que les incidences du projet sur les sites Natura 2000 sont correctement prises en compte.

Concernant la prise en compte de l'environnement et de la santé dans le projet, l'AE observe que les motifs qui ont conduit au choix du projet de SAGE sont cohérents avec les textes internationaux, européens et nationaux relatifs à la protection de l'environnement. Certaines actions (B6, C1, C5, C6, C8, D2, E3) ont par ailleurs fait l'objet de remarques de la part de l'AE.

L'AE estime en outre que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du SAGE sont correctement exposées en lien avec les effets potentiellement négatifs signalés ci-dessus.

L'AE considère que le calendrier proposé par la CLE pour l'atteinte des objectifs traduit « un haut niveau d'exigence ».

En ce qui concerne le projet de règlement, l'AE émet des recommandations pour les articles 7 et 9 :

- Article 1 : il convient d'ajouter que pour les projets concernant des zones humides délimitées par la DREAL, leur connaissance ne dispense pas le pétitionnaire d'en préciser les caractéristiques et la délimitation en utilisant les textes réglementaires adéquats.
- Article 7 : il conviendra de préciser clairement « quelles sont les parties de cet article qui concerneront l'intégralité des exploitations agricoles et quelles sont les parties qui encadreront exclusivement les exploitations hors ICPE. »

En conclusion, l'AE fait le constat que le projet de SAGE révisé est de très bonne qualité et que l'environnement y est bien pris en compte.

Avis de la DDT du Doubs

L'avis technique de la DDT du Doubs sur le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue considère qu'« un important travail de concertation entre les acteurs locaux, les services et les établissements publics de l'Etat a fait émerger un projet cohérent de SAGE révisé correspondant aux enjeux locaux de préservation des milieux aquatiques ».

La DDT demande d'apporter des précisions sur :

- des éléments permettant d'améliorer la lisibilité et la compréhension du document,
- des éléments permettant d'assurer la sécurité juridique et l'applicabilité des dispositions.

Concernant le PAGD, la DDT observe que le diagnostic initial devrait prendre en compte la physico-chimie de la Furieuse due à la présence de sources d'eaux salées naturelles. Elle considère aussi que l'impact potentiel de l'éventuel projet de modernisation des thermes à Salins-les-Bains n'est pas traité.

La DDT formule aussi les remarques suivantes :

- concernant l'objectif général A,
 - en A3, « il serait pertinent de recommander que les actions de retrait d'embâcles ou d'enlèvement d'atterrissements soient limitées aux seules zones à l'amont des ouvrages d'art ou en zone urbaine »,
 - en A4 « une mesure sur la gestion coordonnée des vannages de certains ouvrages favorable au transit sédimentaire pourrait être proposée »,
- concernant l'objectif général B,
 - fiche action B6.1, retirer le forage de « la Combe » sur la commune des Longevilles Mont-d'Or de la liste de cette fiche, puisqu'il ne répondra pas aux besoins du territoire en termes de qualité et de quantité
 - mesure B3.1 : modifier la rédaction en prenant en compte que « seuls les services assurant une compétence « eau potable » ont l'obligation d'établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement à destination des usagers. De même, le remplissage de la base SISPEA ne peut être assurée que par les services compétents »,
- concernant l'objectif général C,
 - effluents d'élevage : « suite aux conclusions de l'expertise nationale Loue et de l'étude de la chambre d'agriculture sur le bassin versant de Plaisir Fontaine, il pourrait être pertinent d'intégrer une disposition visant à limiter les quantités épandues et/ou agir sur les modalités d'épandage en fonction de ce que le milieu est en capacité de supporter. »,
 - mesure C1.2 : stations d'épuration des fromageries non raccordées. « Les valeurs de rejets mentionnés dans cette mesure correspondent aux valeurs basses de l'arrêté

[du 2 février 1998] ce qui est justifié par la sensibilité du territoire. Il est préconisé cependant de ne pas faire mention d'installations soumises à enregistrement puisque cette rubrique n'existe pas dans la nomenclature ICPE relative aux fromageries. Il convient donc de faire référence aux ICPE au sens large. »,

- fiche action C4.1 : il convient de « préciser quelles sont les substances chimiques concernées, soit les 41 substances définies permettant d'évaluer l'état chimique au titre de la DCE, soit les 106 substances de la démarche Recherche de Substances Dangereuses pour l'Eau RSDE »,
- concernant l'objectif général D,
 - « La rédaction d'une disposition relative à l'étude de faisabilité et d'opportunité d'utilisation future de cette ressource [tunnel du Mont d'Or] serait nécessaire »,
- concernant le règlement
 - Article 7 : « Il conviendrait d'interdire l'épandage dans toutes les dolines ainsi que dans un périmètre de 35 m autour des dolines et ce quelle que soit sa pente ».
 - Plans d'eau : « un article encadrant la création de plans d'eau inférieurs à 1000m² et ayant des rejets dans le milieu naturel devrait être ajouté ».

En conclusion, la DDT considère que les remarques mentionnées ci-dessus ne remettent pas en cause le projet. Elles ne constituent pas des modifications substantielles. Elles contribuent seulement à assurer la sécurité juridique du document et à en assurer l'applicabilité. En conséquence, le Préfet a émis un avis favorable sur le projet de SAGE.

Avis du Conseil Régional de Franche-Comté (CRFC)

Le CRFC souligne la qualité du projet de SAGE, qu'il juge synthétique, clair et structuré et il considère que le projet de SAGE est de nature à participer aux différentes stratégies de protection de l'environnement à l'œuvre dans la région.

Le CRFC considère cependant que le SAGE devra être complété par des mesures susceptibles de répondre à de nouveaux enjeux émergents, parmi lesquels la prise en compte des facteurs qui sont potentiellement à l'origine des graves dysfonctionnements écologiques constatés sur la Loue et notamment les changements de modes d'occupation des sols, le changement climatique ou l'introduction de pathogènes. Le CRFC regrette aussi que les outils de protection réglementaires que constituent les Réserves Naturelles Régionales que la Région peut instaurer ne soient pas mieux intégrés dans le projet.

Le CRFC considère également que la nécessité évoquée dans le projet de SAGE d'efforts d'information des différents publics appelle à s'interroger sur la pérennité essentielle des acteurs compétents en éducation à l'environnement.

Le CRFC attire également sur la nécessaire articulation et complémentarité des actions de ce document de planification de la gestion de l'eau avec les autres stratégies et programmes d'intervention, notamment contractuels, en projet sur tout ou partie du territoire du SAGE. »

Le CRFC a approuvé le projet dans sa globalité.

Avis du Conseil Général du Jura (CG39)

Après avoir rappelé les origines du SAGE, les efforts financiers effectués entre 2002 et 2010, les orientations fondamentales des programmes de mesures proposés dans le SAGE, les enjeux et les objectifs nouveaux et le coût global des actions à mener sur 10 ans,

la commission permanente du Conseil Général du Jura a émis un avis favorable à ce projet de SAGE révisé.

Avis du Conseil Général du Doubs (CG 25)

Le CG 25 a formulé quelques remarques concernant différents points :

- page 87 : il est souhaité que soit écrit : « ...il est nécessaire de mobiliser une ou plusieurs ressources permettant de réduire, voire de supprimer, les prélèvements sur le lac Saint-Point. » plutôt que « protéger et mettre en service le forage situé sur la commune des Longevilles-Mont d'Or »,
- page 87 : il y a une confusion entre le Syndicat des eaux du plateau maîchois et le Syndicat des eaux de Dommartin,
- page 98 : conformément à la réglementation nationale, il est proposé la formulation : « pour les STEP entre 1000 et 2000 EH, au moins deux bilans 24 heures seront réalisés annuellement. »
- page 103 : pour les délais proposés pour le contrôle des branchements au réseau d'assainissement, il pourrait être proposé des délais raccourcis :
 - 2 ans pour moins de 1000 EH,
 - 4 ans de 1000 à 2000 EH,
 - 6 ans pour plus de 2000 EH.

Le Conseil général du Doubs a émis un avis favorable au projet de révision du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

Avis de la Chambre d'Agriculture du Doubs (CAD)

La CAD rappelle la forte mobilisation des agriculteurs et des industries agro-alimentaires dans les différents programmes qui ont eu pour objectif la limitation des pollutions de la ressource en eau.

Elle souligne « l'importance des nécessaires soutiens financiers du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat pour atteindre les objectifs qui sont fixés aux exploitations agricoles dans les documents du SAGE, soutiens sans lesquels les objectifs se révéleraient irréalistes et illusoire. »

Elle souligne aussi « la qualité de la concertation engagée dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau ayant permis de définir des objectifs ambitieux et réalistes pour les activités agricoles en prenant en compte les amendements proposés par la Chambre d'Agriculture».

La Chambre d'agriculture du Doubs a prononcé un avis favorable aux mesures proposées dans le PAGD et dans le règlement du SAGE.

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région (CCIR).

En concertation avec les CCIT du Doubs et du Jura, la CCIR a émis une série de « remarques concernant les activités professionnelles. »

« Les CCI tiennent à participer à la gouvernance du SAGE afin de s'assurer que les mesures de prévention et de gestion seront compatibles avec le développement des entreprises. »

La CCIR considère aussi qu'il est « important d'accompagner les professionnels vers l'amélioration de leurs pratiques et la réduction de leurs impacts sur les milieux naturels.»

Plusieurs actions d'appui aux entreprises dans leur démarche de réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) ont été portées par la CCIR en partenariat avec les CCIT, la DREAL et l'Agence de l'eau.

La CCIR soutient également le projet d'action collective à destination des professionnels, hors agriculture, qui vise à améliorer la connaissance des toxiques et à réduire les rejets de micropolluants issus de l'artisanat et de l'industrie. Ce projet porté par la CCIT du Doubs est mené en partenariat avec le Conseil régional, l'Agence de l'eau, la CCIT du Jura et les Chambres des métiers et de l'Artisanat du Doubs et du Jura.

La CCIR considère que les actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau doivent être examinées au cas par cas afin de concilier objectifs de la DCE et la directive sur les énergies renouvelables.

La CCRI de Franche-Comté n'a pas émis d'avis sur le projet de SAGE.

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs (CCID)

La CCID « partage le constat qui est fait d'un milieu naturel particulièrement riche et précieux en tant que tel, mais également de son « utilité » pour les personnes et les activités économiques qui vivent sur ce territoire. » La CCID considère que le projet de SAGE met en évidence « les atteintes portées par la présence humaine à travers les prélèvements, la consommation d'espace et les pollutions rejetées ». La CCID remarque que la logique de préservation à long terme du territoire doit s'inscrire dans une dynamique de développement durable en prenant en compte les activités économiques ainsi que les aspects sociaux et environnementaux.

La CCI du Doubs reprend dans des termes similaires l'énoncé des remarques formulées par la CCIR. Pour la préservation de la ressource en eau, elle souhaite que les efforts soient portés sur l'augmentation des rendements des réseaux d'alimentation.

La CCID n'a pas émis d'avis sur le projet de SAGE.

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura (CCIJ)

Les avis ou souhaits de la CCI du Jura sont semblables à ceux exprimés par la CCIR et la CCID.

La CCIJ n'a pas émis d'avis sur le projet de SAGE.

Communauté de communes du plateau de Frasne et du Val du Drugeon (CCPFVD)

Le conseil communautaire a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de SAGE révisé.

Communauté de communes du Val de Morteau (CCVM)

La CCVM a exprimé plusieurs réserves et considère notamment que « cet engagement de principe est contraignant pour les communes membres qui seront les premières impactées par les actions à mener sans en connaître à ce jour le détail ni les coûts et sans pouvoir en amender le calendrier. »

Elle souhaite une « présentation plus détaillée par le chargé de mission SAGE auprès de chacune des communes de la CCVM, et avant la fin de l'enquête publique, des actions les concernant avec prise en compte de leur spécificité dans la détermination des travaux à engager et de leur calendrier. »

La CCVM demande en outre un assouplissement du calendrier considéré comme peu réaliste.

La CCVM a approuvé le projet de SAGE en l'assortissant des réserves résumées plus haut.

Communauté de Communes du Larmont (CCL)

Après avoir procédé à un rappel détaillé du projet de SAGE révisé, le conseil communautaire de la CCL a approuvé à l'unanimité des présents le projet de révision du SAGE.

Syndicat Mixte de la Loue (SMix).

Le Syndicat mixte de la Loue n'a pas formulé de remarques particulières sur le projet de SAGE.

Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL)

Le SIEHL n'a pas formulé de remarques et a émis un avis favorable au projet de SAGE.

Commune de Montrond-le-Château (MLC)

La commune de Montrond-le-Château a émis deux souhaits :

- inciter à la construction de citernes ou réservoirs pour la récupération des eaux de pluie,
- veiller au respect des prescriptions relatives aux effluents agricoles en matière de protection des captages dont l'eau est destinée à la consommation humaine.

Les élus de la commune de Montrond-le-Château ont approuvé le projet de SAGE à l'unanimité.

Commune de Labergement-Sainte-Marie (LSM)

La commune formule deux réserves :

Fiche Action A.3.1 : Parmi les travaux à effectuer, ceux concernant le Doubs entre Labergement et le Lac Saint Point avaient reçu un avis négatif des agriculteurs impactés, la commune considère qu'il sera « nécessaire de trouver des mesures compensatoires pour les agriculteurs *a priori* sous forme de surfaces. »

La deuxième réserve porte sur l'alimentation en eau potable du secteur : « Il est demandé qu'aucune diminution du volume de volume de prélèvement autorisé dans le Lac Saint Point ne soit actée. De même, il paraît nécessaire de ne pas mettre aux oubliettes toutes les sources actuellement non protégées ou non protégeables. »

La commune a émis un avis favorable au projet de SAGE, avis assorti de ces deux réserves.

III.5 - Analyse des observations et des réponses de la CLE et conclusions partielles de la commission d'enquête

QUINGEY (QG)

QU1 – M. Maurice DEMESMAY, maire de Rurey et Président de la Fédération régionale des Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative

M. DEMESMAY formule plusieurs remarques relatives :

- (1) à la définition du périmètre du SAGE ; il regrette notamment la non inclusion de la basse vallée de la Loue dans ce périmètre ;
- (2) aux obligations concernant les pratiques agricoles qui ne s'appliqueront qu'aux exploitations concernés par le SAGE et souhaite que des mesures telles que les distances minimales d'épandage soient reprises dans les règlements sanitaires départementaux ;
- (3) aux recommandations dont il regrette que l'on ne puisse leur donner une portée juridique ;
- (4) à la réglementation des activités de loisir dont il recommande de renforcer la signalisation et la communication.

Réponses de la CLE

- (1) Le périmètre a été déterminé pour tenir compte des enjeux de gestion quantitative de la ressource et de qualité physico-chimique de l'eau, alors que les enjeux mis en évidence sur la basse vallée de la Loue sont essentiellement axés sur la restauration géomorphologique du cours d'eau. La CLE rappelle par ailleurs que des actions sont en cours afin de restaurer la qualité physique de la basse vallée de la Loue.
- (2) La CLE n'a pas apporté de réponse directe à cette observation.
- (3) La CLE n'a pas apporté de réponse directe à cette observation.
- (4) Dans le cadre de l'objectif F du PAGD, la CLE estime qu'une réflexion concernant ce point pourra être menée afin de rendre la réglementation compréhensible par les touristes étrangers (anglais, allemand notamment)

Conclusions partielles de la commission d'enquête.

(1) La commission d'enquête prend acte des arguments avancés concernant la cohérence des enjeux au sein du territoire du SAGE. La commission rappelle la nécessité de fixer des limites géographiques au projet de SAGE et que la question des limites est une question récurrente pour de nombreux exercices du même type. Concernant les objectifs du projet de SAGE et plus généralement ceux de la DCE, la commission d'enquête considère que leur pleine réalisation implique que l'ensemble du massif fasse l'objet d'actions cohérentes.

(2) La commission d'enquête estime que les actions préconisées dans le projet de SAGE permettront aux agriculteurs concernés de développer des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et plus durables. En ce sens, le SAGE peut constituer un atout à long terme pour les exploitations concernées.

(3) La commission d'enquête observe que le contexte réglementaire et législatif ne permet pas de satisfaire cette requête.

(4) La commission d'enquête estime qu'il importe qu'une signalétique évolutive et aisément appréhendable pour des non-francophones indique clairement et en temps réel s'il est possible ou non de pratiquer des activités sportives potentiellement nuisibles à l'écosystème aquatique. La commission d'enquête recommande la mise en place rapide d'actions d'information dans un contexte où des efforts importants sont consentis pour la promotion touristique de la région.

ORNANS (OR)

OR1 - Délibérations du conseil municipal de la commune d'Ornans et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ornans (CCPO)

Les contributions de ces deux instances sont exprimées dans les mêmes termes.

(1) Effacement des barrages sans utilité.

Selon les deux instances, « La tendance est à leur suppression pour limiter le réchauffement de l'eau et pour faciliter le transfert des matériaux. Les bureaux d'études n'en sont pas convaincus et arrivent à démontrer l'inverse ». Les élus souhaitent que soient menées plusieurs contre-études.

(2) Assainissement

Il est demandé :

- la « réalisation par une société extérieure d'un audit qualitatif et quantitatif des réseaux et STEP de commune »,
- le « traitement au niveau de chaque STEP du phosphate à un niveau de 85 à 90% »,
- de « déterminer des moyens de mesure du niveau des phosphates »,
- de « réaliser des campagnes de sensibilisation et/ou interdiction des produits lavant à base de phosphate sur le territoire SAGE en légiférant sur le sujet »,
- de « vérifier les déversoirs d'orage une fois par mois et/ou après de gros orages »,
- pour les « SPANC : homogénéiser les durées d'analyse entre les différentes collectivités pour atteindre 5 ans ».

(3) Développement économique – Effluents.

Les deux instances s'interrogent sur le devenir des effluents des porcheries notamment ceux susceptibles d'être produits par de nouvelles implantations et sur la capacité des petites exploitations de se doter de fosses de stockage.

Les deux instances demandent « la mise en défend des cours d'eau pour le bétail avec possibilité de prélever de l'eau gratuitement pour des systèmes d'abreuvoirs » et posent la question de la « Carte communale de sensibilité des sols aux épandages, outils indispensable, mais, qui va contrôler son application ? ».

(4) « Sur les éléments supprimés, volume prélevable, captage »

Les deux instances formulent les remarques suivantes :

« La commission souhaite que les volumes prélevés dans la Loue et nappe ne soient pas augmentés mais maintenus ainsi que l'eau prélevée revienne dans le bassin versant de la Loue »,
« Il est de même qu'au regard de l'étude de la source du Mont d'Or qui indique qu'il existe un lien entre cette source et la Loue que les volumes ne portent pas préjudices à la Loue ».

Réponses de la CLE

(1) Cette mesure est conforme aux réglementations nationales actuelles et aux orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée. Par ailleurs, des actions réalisées antérieurement ont confirmé le gain écologique à la suite de l'effacement de l'ouvrage, en matière de diversification du bief amont, de baisse de la température et de reprise du transit solide.

(2) La CLE rappelle le rôle d'un SAGE : il constitue un cadre fixant la réglementation et les bonnes pratiques mais elle ne dispose pas de moyens financiers ou techniques lui permettant de réaliser les actions référencées au PAGD et citées plus haut. D'autre part, la CLE rappelle le coût élevé d'un système de traitement du phosphore et indique que cela ne semble pas envisageable pour une unité dont la capacité de traitement est inférieure à 2000 EH.

Il n'y a pas de réponse pour les SPANC.

(3) La CLE rappelle la réglementation applicable aux élevages de porcs, qui au delà de 50 animaux sont soumis à la réalisation du provisionnel et du bilan d'épandage. Elle fait également référence au courrier d'Interporc adressé au président de la commission d'enquête par lequel cette association s'engage à renforcer les mesures d'accompagnement des éleveurs.

En ce qui concerne la mise en défend des cours d'eau, la CLE rappelle les dispositions du code de l'environnement en la matière ainsi que la fiche action C2.5 et invite les acteurs concernés à réaliser des travaux préventifs.

Enfin la CLE précise que pour l'instant les cartes communales d'aptitude des sols à l'épandage n'ont aucun caractère réglementaire. Elles ne sont que des outils d'information à destination des agriculteurs « souhaitant adapter leurs pratiques à ce nouvel outil ».

(4) La CLE convient que « les débits d'objectif d'étiage ne sont pas satisfaits sur une partie du Haut-Doubs ». Pour pallier à cette situation, la CLE considère que les orientations futures du SAGE devront conduire à une révision des autorisations de prélèvement et qu'il conviendra d'étudier plusieurs pistes de réflexion afin d'améliorer la gestion hydraulique du secteur amont. La CLE indique aussi que le projet de SAGE, compte tenu de la faible incidence des prélèvements sur la Loue, n'a pas reconduit le principe du gel des prélèvements prévu par le précédent SAGE.

Enfin, la CLE considère que le retour des eaux prélevées dans le bassin versant de la Loue se heurterait à des problèmes techniques et financiers surtout si la demande est étendue à tous les bassins alimentés en partie depuis la Loue.

Conclusions partielles de la commission d'enquête

(1) La commission d'enquête observe que l'effacement des seuils est considéré par les scientifiques comme favorable à l'écosystème aquatique. La commission constate que la restauration de la

continuité écologique des cours d'eau fait partie des objectifs des politiques nationales et que cet objectif du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue est en parfaite cohérence avec ceux du SDAGE.

(2) La commission d'enquête observe que la CLE n'a pas de moyens financiers et techniques, mais qu'elle peut cependant jouer un rôle d'incitation stratégique en matière d'évolution des STEP. Concernant les SPANC, la commission considère que l'harmonisation paraît judicieuse.

(3) La commission d'enquête observe que la réponse de la CLE n'apporte pas d'éléments nouveaux. Cette réponse fait référence aux dispositifs réglementaires et aux responsabilités locales ou professionnelles. La commission d'enquête considère que ces réponses, conformes au contenu du PAGD et au courrier de l'association Interporc, sont suffisantes.

(4) La commission d'enquête considère qu'en plus des orientations rappelées par la CLE, les préconisations du SAGE en matière de réduction des pertes dans les réseaux d'alimentation en eau potable et celles concernant la maîtrise et la gestion de l'eau par les particuliers et professionnels, devraient conduire à une réduction des prélèvements, donc aller dans le sens des attentes des élus de la vallée de la Loue.

OR2 – INTERPORC Franche-Comté

INTERPORC Franche-Comté, association interprofessionnelle filière porcine de Franche-Comté, formule des remarques sur les points suivants.

(1) Mesure C2.2

Concernant la couverture des ouvrages de stockage, il est demandé un appui financier aux éleveurs de porcs, qui sont à ce jour exclus du bénéfice du PMBE, volet « effluents » dans le Doubs.

(2) Fiche Action C2.4

L'association attire l'attention sur les problèmes posés par les plans d'épandage des porcheries et demande des précisions sur ce qui a conduit à gérer par une même mesure des plans d'épandage relevant de réglementations différentes.

(3) Article 7 du règlement

INTERPORC Franche-Comté rappelle que la révision de l'article 18 de l'arrêté du 7 février 2005 relatif aux distances d'épandage est en cours au niveau national et considère qu'il importe que cette révision soit prise en compte dans le SAGE.

Réponses de la CLE

(1) La CLE rappelle que le SAGE fixe les objectifs mais ne dispose pas de moyens financiers qui devront être recherchés auprès des différents acteurs. Le Président de la CLE ajoute qu'il a bien pris note de cette demande qui « pourra être relayée auprès des structures concernées. »

(2) La CLE indique que la mesure C2.4, dont relève les plans d'épandage des porcheries touche les deux types de plans d'épandage collectifs ceux des STEP et ceux des porcheries. La CLE considère que « les contours de cette mesure ainsi que les pilotes chargés de sa mise en œuvre pourraient éventuellement être précisés. »

(3) La CLE rappelle que l'article 7 du règlement du SAGE reprend les modifications apportées par l'article 18 de l'arrêté du 7 mai 2012 et que le contenu du règlement ne pourra être modifié que lors d'une révision ultérieure du SAGE.

Conclusions partielles de la commission d'enquête

(1) La commission d'enquête observe que la CLE ne dispose pas de moyens d'action financiers et techniques et estime positive la proposition du Président de la CLE d'agir en relayant la demande de la profession.

(2) Au vu des enjeux environnementaux et sanitaires, la commission d'enquête considère qu'il est important que les plans d'épandage collectifs soient intégrés entre eux indépendamment de l'origine des effluents.

(3) La commission d'enquête observe que le SAGE peut constituer un cadre plus restrictif que les règlements nationaux. Eu égard au contexte local et notamment au caractère karstique du sous-sol, la mesure proposée dans le SAGE apparaît pleinement justifiée.

MALBUISSON (MA)

MA1 – M. Claude MIGNON, maire de MALBUISSON

M. le maire de Malbuisson attire l'attention sur les dysfonctionnements de plus en plus fréquents du réseau d'assainissement, principalement après de fortes pluies ou à la fonte des neiges. Ces débordements ternissent l'image du village auprès des touristes surtout en été quand il faut interdire la baignade. De plus, il y a un danger réel pour l'environnement et pour la qualité des eaux du lac utilisées pour l'alimentation en eau potable. Un plan de réhabilitation a été élaboré et M. le maire déplore que le manque de crédits oblige à étaler dans le temps les travaux envisagés.

Réponses de la CLE

La CLE rappelle que le SAGE n'a pas vocation à fixer les règles de financement des actions, qui relèvent uniquement des organismes financeurs. Il appartient à chaque partenaire financeur de se positionner sur le financement éventuel de chaque projet compatible avec le SAGE et de mettre en place d'éventuelles bonifications relatives aux actions préconisées dans le SAGE.

La commission d'enquête considère que le projet de SAGE révisé constitue une opportunité de prendre en compte les besoins de la commune de Malbuisson et de rechercher les modalités de financement les plus appropriées.

MA2 - M. Jean-Pierre LANQUETIN, maire de Saint-Point Lac

La réhabilitation du barrage d'Oye-et-Pallet qui entrainera une surélévation de 25 cm du niveau du lac est susceptible de créer des problèmes importants mettant en péril les structures et du terrain de camping de Saint-Point Lac, le réseau d'eau pluvial étant déjà en saturation.

« La commune demande à ce que le coût des travaux de rehaussement du terrain et la reprise des réseaux soit pris en charge par le Maître d'Œuvre afin de garantir le bon fonctionnement des installations et de pérenniser cette structure. »

Réponses de la CLE

La CLE indique sans équivoque que le projet de réfection du barrage « ne saurait se faire sans une prise en charge totale des éventuelles mesures compensatoires nécessaires » Elle ajoute que le maître d'ouvrage devra donc prévoir, le cas échéant, les mesures permettant de compenser ces impacts.

Conclusions partielles de la commission d'enquête

La commission d'enquête observe que la réponse de la CLE est très claire et répond à la remarque de monsieur le maire de Saint-Point Lac.

ARC-SOUS-CICON (ASC)

ASC1 - M. BILLOT, maire d'Arc-sous-Cicon

L'échange oral avec M. BILLOT a été transcrit sur le registre d'enquête par le commissaire enquêteur. Cet échange a porté sur l'assainissement collectif, le traitement des eaux usées, la prise en compte des dolines, les plans d'épandage... M.BILLOT fait remarquer qu'à la sortie de l'hiver les agriculteurs sont obligés d'épandre au même moment sur le Crêt Monniot.

Il conclut en déclarant que la commune a déjà résolu la plupart des points évoqués dans le SAGE.

Réponses de la CLE

La CLE n'a pas apporté de réponse directe à cette observation.

Conclusions partielles de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur de permanence a transcrit sur le registre les principaux points rapportés par M. le maire. La commission d'enquête considère que cette transcription n'appelle aucune réponse de la CLE, ni conclusion de sa part.

PONTARLIER (PO)**PO1 – M. Régis SENGER**

M. SENGER attire l'attention sur la prolifération de la renouée du Japon sur les rives des lacs et cours d'eau. Ses conséquences sont écologiques, paysagères et touristiques. Il suggère une action spécifique pour prévenir et limiter son développement.

Réponses de la CLE

La CLE a bien pris en compte la problématique des espèces invasives dont la renouée du Japon. La limitation de la prolifération des espèces invasives est inscrite dans la mesure A2.6. L'éradication de ces espèces pourra le cas échéant être réalisée dans le cadre de la fiche action A3.1 dont l'objectif est la restauration des habitats aquatiques.

Conclusions partielles de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que le projet de SAGE révisé intègre les mesures appropriées pour répondre à l'importante problématique des plantes invasives. La commission d'enquête estime qu'il pourrait être fait mention explicitement de l'éradication des espèces invasives dans l'une ou l'autre des mesures prévues.

SALINS-LES-BAINS (SLB)**SLB1 - La Gaule Régionale Salinoise**

Cette association demande d'ajouter dans l'objectif général C, une rubrique : « Réduire les pollutions liées aux thermalismes rejet salin dans la Furieuse à savoir, rejet du sel + produits des thermes (nettoyant, désinfectant, etc.) et sans oublier la part importante des curistes (micropolluants) ».

La commission d'enquête a également rapporté dans son procès verbal de synthèse l'entretien qu'elle a eu avec M. Girod, adjoint au maire de Salins-les-Bains. M. Girod a exposé verbalement sa préoccupation concernant le projet d'extension de l'établissement thermal. Ce projet fait l'objet d'oppositions au motif que cette extension nécessitera le cas échéant un approvisionnement supplémentaire en eau salée qui serait assuré par un pompage profond, ce qui contribuerait à accroître les rejets de sels dans la Furieuse.

Réponses de la CLE

La CLE indique que cette question n'a pas été abordée lors des réunions de définition du contenu du SAGE en 2010 et 2011. Les éventuels projets relatifs au thermalisme devront faire l'objet, dans le cadre de la loi sur l'eau, d'un avis de la CLE qui pourra comporter des préconisations particulières.

Conclusions partielles de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que la thématique des rejets liés au thermalisme présente des spécificités en raison de leur nature chimique particulière. Eu égard aux enjeux écologiques, mais aussi aux enjeux économiques et sociaux pour l'agglomération salinoise, la commission engage la CLE et l'ensemble des parties prenantes à mener rapidement une réflexion sur ce sujet de telle sorte que l'activité puisse être maintenue, voire développée sans que cela nuise à la qualité des eaux de la Furieuse.

SLB2 - Association ADELL, Association de Défense de l'Environnement de Lemuy et du Lison

L'association ADELL formule les remarques suivantes.

(1) « Action A2.3 : Protéger et gérer la zone humide de Le Muy »

L'association ADELL signale que : « il y a une grave erreur dans la sectorisation. Des colorations ont prouvé que les eaux souterraines et superficielles de Le Muy rejoignent la source du Lison zone Natura 2000 et non la Furieuse ». ADELL demande en conséquence que les mesures A2.2 et A1.3 soient appliquées sur la zone.

(2) « Action 3C14 et 3C16. Restauration morphologique du Lison supérieur »

L'association ADELL demande « quelles modifications sont prévues », et sollicite « surtout pour le Bief des Joncs qui s'y jette, une restauration de la vie aquatique » avec plus particulièrement un entretien des berges.

(3) « Action C1 – Améliorer l'assainissement des collectivités »

L'association considère que les eaux usées des villages sont rejetées dans le Bief des Joncs et dans le Lison. « A Lemuy, existe une ancienne station à boues activées non entretenue et une nouvelle, sinon l'égout communal se déverse dans le Lison supérieur sans traitement, ou dans une faille. » L'association ADELL rappelle les observations et demandes qu'elle a formulées dans le cadre de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de Lemuy :

- installation de systèmes extensifs collectifs de traitement des eaux usées au bout du réseau unitaire existant ;
- expertise par rapport à la zone Natura 2000 du Lison sur les systèmes d'assainissement les plus adaptés aux exigences de cette zone sensible (mesures C0.1 et C1.1) ;
- mise en place d'un projet dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau en collaboration avec le SMIX de la Loue ;
- demande d'être associée à la réflexion et à l'élaboration du projet.

(4) « Action C9 : Réduire l'utilisation des pesticides »

L'association demande que la réduction d'utilisation de pesticides s'étende à la forêt.

Réponses de la CLE

- (1) La CLE confirme l'erreur typographique déjà signalée et indique qu'elle sera corrigée.
- (2) La CLE rappelle que cette restauration est considérée comme nécessaire, en cohérence avec le programme de mesures du SDAGE. La CLE indique que son rôle est d'impulser l'action en facilitant l'émergence d'un maître d'ouvrage portant étude de définition et travaux. Un comité de pilotage composé, outre le maître d'ouvrage, des services de l'Etat et des partenaires techniques et financiers aura en charge le suivi de l'action, dont le cahier des charges peut prévoir une présentation publique du projet.
- (3) La CLE renvoie aux dispositions du SAGE en la matière.
- (4) La CLE indique que cette problématique ne peut être traitée dans le cadre d'un SAGE, mais un cahier de bonnes pratiques relatives à l'exploitation du bois en forêt a été annexé au PAGD. La CLE mentionne également que monsieur le préfet du Doubs a mandaté un groupe de travail spécifique pour travailler avec la profession.

Conclusions partielles de la commission d'enquête

- (1) *La commission d'enquête note que l'erreur factuelle sera corrigée.*
- (2) *La commission d'enquête observe que le SAGE prend en compte le fait que la restauration du Lison supérieur est considérée comme nécessaire par la CLE.*
- (3) *La commission d'enquête constate que l'assainissement est de la compétence des collectivités concernées. Le SAGE en rubrique C1 annonce clairement l'objectif d'améliorer l'assainissement des collectivités. A ce titre il pourra avoir un rôle incitatif.*
- (4) *La commission d'enquête considère qu'il est nécessaire de prendre en compte cette remarque. Elle observe que sur le territoire du SAGE des captages d'eau potable à destination de la consommation humaine peuvent être localisés en forêt. La commission d'enquête considère qu'il est important d'évaluer l'impact éventuel de l'utilisation de pesticides et de proposer le cas échéant les mesures ad hoc.*

METABIEF (ME)

ME1 - Mme. MOUROT, chargée de mission à la mairie de Métabief

L'échange oral avec Mme MOUROT a été transcrit sur le registre d'enquête par le commissaire enquêteur. En résumé, la ressource en eau potable n'est pas suffisante pour permettre à la commune de se développer. Des projets communaux ne peuvent être réalisés. Le PLU tient compte de cette réalité et limite les constructions. L'attrait touristique, en hiver et en été, provoque un accroissement de population de 1 000 à 4 000 habitants. Il n'y a pas de problème d'assainissement. Mme MOUROT ajoute au registre d'enquête une page de la revue communale concernant la problématique de l'eau potable.

Réponses de la CLE

La CLE n'a pas apporté de réponse directe à cette observation.

Conclusions partielles de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que la problématique de l'alimentation en eau potable est un des éléments clés d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux. L'étude sur les volumes d'eaux prélevables n'ayant pu être pris en compte dans le projet de SAGE révisé, la commission d'enquête considère qu'il est indispensable que le présent projet de SAGE soit révisé rapidement pour y inclure des prescriptions claires en matière d'utilisation de la ressource.

COURRIER REÇU AU SIEGE DE L'ENQUETE ET TRANSMIS PAR LA PREFECTURE DU DOUBS (PR)

PR1 - M. Edmond COURBAUD, Vitreux (Jura)

Le courrier de M. Edmond COURBAUD, en date du 30 octobre 2012 (cachet de la poste faisant foi) a été transmis le 7 novembre 2012 à la préfecture du Doubs par la mairie d'Ornans siège de l'enquête. La préfecture du Doubs l'a transmis par voie électronique au président de la commission d'enquête le 8 novembre 2012. Ce courrier a été considéré comme recevable par la commission d'enquête.

(1) Les observations de M. COURBAUD concernent principalement les aspects quantitatifs de la ressource et notamment la ressource des alluvions du Dugeon et de la nappe de l'Arlier. Il indique que « les résultats de l'étude des volumes prélevables de ce secteur de la vallée du Haut-Doubs ne seraient pris en compte que lors de la prochaine révision du SAGE, c'est-à-dire dans plusieurs années. Or, la situation dans cette vallée est dans un état de déséquilibre quantitatif qui exige d'agir rapidement. » M. COURBAUD considère que le fait de n'avoir pas pris en compte les conclusions de l'étude des volumes d'eau prélevables dans la vallée du Haut-Doubs conduit à ce que « le projet présenté à l'examen du public ne dit quasiment rien de l'équilibre quantitatif de la ressource » et il se demande si « cette incohérence n'est pas telle qu'elle puisse donner argument pour introduire un recours en annulation devant les tribunaux administratifs. » M. COURBAUD propose des modifications qui « pourraient permettre de pallier sensiblement cette grave carence. »

OBJECTIF B1, pages 53 et 54 : M. COURBAUD propose d'ajouter « Les nouveaux objectifs quantitatifs seront intégrés au SAGE dans un délai maximum de 1 an par l'introduction d'une annexe de recommandations pour l'application des conclusions validées par la CLE de ces études ». L'article 9 du règlement du SAGE sera modifié dans ce même but lors de la prochaine révision du SAGE. »

(2) Fiche B6.1 : M. COURBAUD propose de « Supprimer tout ce qui concerne la protection du forage des Longevilles-Mont d'Or qui n'est plus à l'ordre du jour (cf. avis technique du 14 mai 2012 de la DDT) et développer les mesures de protection de la nappe de l'Arlier comme suit :

- * Protéger les plans d'eau des carrières anciennes ou encore exploitées,
- * Etancher le site de la déchetterie qui se trouve au sud de Pontarlier,
- * Adapter le process du traitement du bois et aménager l'atelier d'écorçage situé au Nord du captage de Houtaud de façon à éviter toute introduction de produits toxiques dans le sol,

* fermer les décharges encore actives sur le périmètre de la nappe et dépolluer le sol des décharges déjà fermées,

* Renforcer la vigilance et l'application des règles de protection contre les pollutions accidentelles des établissements industriels et commerciaux de la zone d'activités de Pontarlier. »

(3) Mesure A2.4 : M. COURBAUD propose d'ajouter « Cette mesure concernera également les terrains qui surplombent la masse d'eau souterraine des alluvions du Drugeon et de la nappe de l'Arlier qui ne sont pas classés en zone humide. Il s'agit notamment des terrains de la zone comprise entre les agglomérations de Pontarlier, Houtaud et Vuillecin. »

(4) Mesure B3.1 : M. COURBAUD écrit « A l'inverse de l'avis technique du 14 mai 2012 de la DDT, maintenir intégralement les dispositions prévues et ajouter "Les communes de moins de 500 habitants qui ne disposeraient pas d'un service public d'eau potable et d'assainissement pourraient bénéficier de l'assistance d'un spécialiste agréé mis à disposition par la CLE." »

(5) Objectif C : M. COURBAUD recommande de « retenir impérativement la proposition de la DDT dans son avis technique du 14/05/2012 », à savoir : « d'intégrer [au SAGE] une disposition visant à limiter les quantités épandues et d'agir sur les modalités d'épandage en fonction de ce que le milieu est en capacité de supporter ».

Réponses de la CLE

(1) La CLE regrette également la « faiblesse du SAGE du point de vue quantitatif » et rappelle qu'elle avait demandé un report de 6 mois du délai de révision du SAGE afin de pouvoir prendre en compte les conclusions de l'étude sur les volumes d'eau prélevables du Haut-Doubs, demande qui n'a pu être suivie d'effet en raison du délai prévu (30 décembre 2012) pour la révision des SAGE par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

(2) La CLE indique que l'étude de délimitation des ressources majeures sur la nappe de l'Arlier vient de se terminer. La CLE pourra choisir d'intégrer dans le PAGD dès la fin de l'année les recommandations faites par le bureau d'études.

(3) La CLE n'a pas abordé spécifiquement ce point dans sa réponse.

(4) La CLE indique que la mesure sera modifiée afin de tenir compte des avis reçus.

(5) La CLE indique que le SAGE prévoit d'étendre à toutes les exploitations agricoles les modalités d'épandage en vigueur pour les ICPE. Pour les quantités à épandre, la CLE n'a pas retenu de mesure spécifique au vu de l'existence de seuils maximums imposés par l'AOC COMTE et la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) en jugeant plus pertinent un accompagnement des exploitants pour une meilleure gestion des épandages.

Conclusions partielles de la commission d'enquête

(1) La commission constate que l'étude de détermination des volumes d'eau prélevables du Haut-Doubs n'a pas pu être prise en compte dans le projet de SAGE révisé, et qu'en conséquence il n'a pas été possible de prévoir dans le règlement du SAGE, à partir du volume disponible d'eau superficielle

ou souterraine, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs. En conséquence, la commission d'enquête considère que le projet de SAGE révisé est dans son état actuel insuffisamment précis en ce qui concerne l'un de ses objectifs principaux qui est d'assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en tenant compte des besoins du milieu. Compte tenu du contexte dans le territoire du SAGE, la commission d'enquête considère qu'il s'agit d'une lacune significative qui restreint notablement la portée du projet. Le dossier mis à l'enquête indique qu'il est explicitement prévu que ces règles seront intégrées au règlement lors de la prochaine révision du SAGE. Au vu des enjeux pour le territoire du SAGE, la commission d'enquête considère qu'il importe que ce délai soit le plus réduit possible.

(2) La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par la CLE et considère que toute connaissance nouvelle permettant une meilleure protection de la ressource doit être prise en compte au plus tôt.

(3) La commission d'enquête considère que cette remarque peut être pertinente et qu'elle devra être étudiée par la CLE.

(4) La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CLE.

(5) La commission d'enquête considère qu'eu égard au contexte géologique karstique du territoire du SAGE, il importe que toutes les parties prenantes soient particulièrement vigilantes concernant les conditions dans lesquelles les épandages d'effluents sont réalisés, tant en matière de quantité qu'en ce qui concerne leurs modalités concrètes. La commission d'enquête observe que les travaux scientifiques disponibles (Université, ONEMA...) et les études en cours concernant les dysfonctionnements récents de la rivière Loue indiquent que des apports excessifs de nutriments au sein du bassin versant peuvent avoir contribué avec d'autres facteurs aux phénomènes observés. La commission d'enquête observe que le projet de SAGE révisé intègre bien cette problématique. La commission d'enquête considère que la sensibilisation, l'incitation et l'accompagnement des exploitants sont des démarches adéquates pour co-construire avec les professionnels les outils permettant de maîtriser les risques de transfert de nutriments d'origine organique aux masses d'eau. La mise en place de guides de bonnes pratiques en partenariat avec les organisations professionnelles pourrait constituer à cette fin un outil efficace.

MORTEAU (MO)

MO1 - Mme Boillot, maire de Grand'Combe-Chateleu

Mme Boillot dit ne pas mesurer les contraintes et les coûts des dispositions du SAGE pour sa commune. Elle souhaite des informations spécifiques.

Réponses de la CLE

La CLE a répondu aux deux observations recueillies à Morteau de manière globale. La CLE reprend dans sa réponse la définition de son rôle : fixation d'objectifs, impulsion des actions, motivation et accompagnement des maîtres d'ouvrages pour mettre en place les mesures préconisées par le SAGE.

Conclusions partielles de la commission d'enquête

La commission d'enquête constate que les observations recueillies traduisent une confusion dans la perception par le public du rôle et de la place du SAGE, notamment dans la mise en œuvre des mesures retenues dans le PAGD. La commission d'enquête estime qu'il sera nécessaire de développer des actions d'informations afin que le public et toutes les parties prenantes aient une juste appréciation de la portée du SAGE et des modalités concrètes de mise en application de ses préconisations.

MO2 - M. Christophe ANDRE, maire de Montlebon

Les remarques de M. ANDRE concernent le coût des réalisations prévues par le projet SAGE sur sa commune. Il précise que ses observations ne sont pas une marque de désapprobation du projet de SAGE. Sa demande concerne le calendrier, les moyens de mise en œuvre et les coûts des actions à mener. Il rappelle pour mémoire les réserves émises par la Communauté de Communes du Val de Morteau. Il juge impératif que la CLE apporte des précisions sur le calendrier des actions préconisées par le SAGE et sur leurs coûts.

Les réserves formulées sont détaillées de la manière suivante :

« 1. Des précisions sur les moyens et les coûts concernant les actions à mener dans le SAGE avec prise en compte de nos spécificités dans la détermination des travaux à engager et dans leur planification.

2. Une adaptation du calendrier budgétaire et de réalisation des travaux préconisés par le SAGE aux calendriers budgétaires et de projets déjà programmés par les communes directement impactées par le SAGE. Cette adaptation devra comprendre une prise en compte des contraintes budgétaires des communes ainsi qu'un assouplissement du calendrier dont la réalisation de l'ensemble des travaux semble peu réaliste sur 6 ans.

3. La mise en place d'un système de péréquation entre les communes directement impactées financièrement par les actions du SAGE, et les autres communes du Doubs comprises dans un périmètre plus ou moins proche des actions à mener dans le SAGE. Plus largement, la solidarité doit s'appliquer à tout le territoire du Doubs avec un système de péréquation à mettre en place.

4. Une clarification doit être apportée et étudiée avec toutes les communes membres impactées par les actions prévues dans le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue. Ces éléments doivent être portés à la connaissance de ces communes avant la validation définitive du SAGE. »

Réponses de la CLE

La CLE a répondu aux deux observations recueillies à Morteau de manière globale. La CLE reprend dans sa réponse la définition de son rôle : fixation d'objectifs, impulsion des actions, motivation et accompagnement des maîtres d'ouvrages pour mettre en place les mesures préconisées par le SAGE.

Conclusions partielles de la commission d'enquête

La commission d'enquête constate que les observations recueillies traduisent une confusion dans la perception par le public du rôle et de la place du SAGE, notamment dans la mise en œuvre des mesures retenues dans le PAGD. La commission d'enquête estime qu'il sera nécessaire de développer des actions d'informations afin que le public et toutes les parties prenantes aient une juste appréciation de la portée du SAGE et des modalités concrètes de mise en application de ses préconisations.

BIANS-LES-USIERS (BU)

BU1 – GAEC des Sapins

Le GAEC des Sapins à Evillers dispose d'un plan d'épandage en limite de zone humide, secteur ZC, parcelles 757 et 769, et demande que le SAGE soit en cohérence avec sa pratique d'épandage actuelle au vu de son cahier d'épandage établi par la Chambre d'agriculture.

Réponses de la CLE

La CLE répond que l'article 7 du SAGE impose à toutes les exploitations agricoles des distances minimales d'épandages par rapport aux points de prélèvements pour l'alimentation en eau potable, lieux de baignade, piscicultures et cours d'eau mais n'impose pas de règle relative aux zones humides. En conséquence, la situation de cette exploitation sera inchangée.

Conclusions partielles de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par la CLE.

BU2 - Madame le maire adjoint d'Evillers

Madame le maire adjoint d'Evillers est préoccupée par la sauvegarde des zones humides sur sa commune. Elle demande où en est le recensement des zones humides en général et sur sa commune en particulier.

Réponses de la CLE

La CLE répond que l'inventaire des zones humides est actuellement réalisé par le Syndicat Mixte de la Loue sur le bassin versant de la Loue. En ce qui concerne le Haut-Doubs, l'inventaire sera réalisé par le futur Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs.

Conclusions partielles de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par la CLE.

AUTRES COMMUNES

Aucune observation, aucun courrier n'ont été enregistrés dans les registres des communes de Montrond-le-Château, Pont-d'Héry, Les Hopitaux Vieux, Amancey, Mouthier-Haute-Pierre, Levier, Mouthe, Le Valdahon, Montbenoit, Nods, Frasné et Myon.

QUESTIONS EMANANT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Dans le procès verbal de synthèse remis à M. le Président de la CLE, la commission d'enquête avait souhaité que dans la mesure du possible des précisions soient apportées sur les trois points suivants.

(1) Périmètre du SAGE

Le périmètre du projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé dans les départements du Doubs et du Jura semble ne pas suivre de manière exacte les limites du bassin versant si l'on se réfère à la carte présentée à la Figure 7 du PAGD. Des différences notables de délimitation sont notamment visibles au sud du sous bassin versant de la Loue ou dans la secteur de la source du Doubs ou bien encore à la limite nord du périmètre dans le secteur Larnod, Pugey, Chenecey-Buillon.

(2) Moyens matériels et financiers

Une évaluation sommaire des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE est présenté dans le PAGD (pp. 107-109). Le coût total des actions de mise en œuvre du SAGE est évalué à 64 M€ sur 10 ans, soit en moyenne 6,4 M€ par an. Comparativement le montant investi de 2002 à 2007 (soit sur 6 ans) s'est élevé à 75 M€, ce qui représente une moyenne annuelle très supérieure, de l'ordre de 12,5 M€.

(3) Equilibre quantitatif de la ressource en eau en tenant compte des besoins du milieu

Un des objectifs du SAGE est d'assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en tenant compte des besoins du milieu. Il apparaît qu'une étude de détermination des volumes d'eau prélevables vient d'être terminée et n'a de ce fait pu être prise en compte dans le projet de SAGE révisé. Le Code de l'Environnement (article R.212-47), dont il fait état à la page 10 du règlement du SAGE, permet de prévoir dans le règlement du SAGE, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs. Il est explicitement prévu que ces règles seront intégrées au règlement lors de la prochaine révision du SAGE.

Réponses de la CLE

(1) La CLE répond que la délimitation du SAGE a été établie sur la base de critères hydrogéologiques. Les différences notables entre les limites du bassin versant et le périmètre du SAGE sont essentiellement liées aux limites communales, certaines communes très peu concernées ayant été exclues du périmètre. La CLE justifie à nouveau l'exclusion de la basse Loue du périmètre concerné.

(2) La CLE indique que les estimations financières figurant dans le PAGD ont été basées sur des expériences réalisées dans d'autres bassins versants et qu'elles n'ont qu'une valeur indicatrice

grossière pour les structures désireuses de se porter maître d'ouvrage. Concernant le coût global de la mise en application du projet de SAGE révisé, la CLE estime que même si les objectifs sont ambitieux, les efforts financiers à produire seront moindres en raison de la différence de nature des actions à mener et notamment des importantes actions mises en œuvre précédemment concernant l'épuration des eaux usées.

(3) La CLE rappelle qu'elle a souhaité et demandé sans succès le report de cette révision du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, puisqu'il doit être compatible avec la LEMA de 2006 et le SDAGE Rhône Méditerranée avant le 30 décembre 2012. La CLE indique que les résultats de l'étude des volumes d'au prélevables pourront être intégrés dans le cadre d'une nouvelle révision du SAGE qui pourrait avoir lieu en 2016. Le Président de la CLE s'interroge toutefois sur les obligations réglementaires liées à l'intégration de ces données, qui pourraient ne pas nécessiter une révision du SAGE.

Conclusions partielles de la commission d'enquête

(1) La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par la CLE, mais estime qu'il aurait été préférable d'inclure les communes dont les territoires sont situés en partie sur le bassin versant, car les activités humaines effectuées au sein de ces parties de territoire sont susceptibles d'affecter la qualité des eaux de la Loue. Concernant la basse Loue, la commission d'enquête prend acte de l'argumentaire fourni.

(2) La commission d'enquête prend note des réponses de la CLE et observe qu'il aurait été préférable de fournir une gamme d'estimations correspondant à différents scénarii élaborés par exemple en fonction d'hypothèses hautes, médianes ou basses en matière d'atteinte des objectifs.

La commission d'enquête constate que l'estimation du coût global annuel est diminuée de moitié par rapport aux efforts financiers annuellement consentis pendant la période précédente. La commission d'enquête entend l'argument du changement de nature d'une partie des actions à mener. La commission d'enquête attire cependant l'attention sur le fait qu'en matière de protection, préservation et lutte contre les dysfonctionnements environnementaux, l'expérience montre qu'en règle générale, les premières mesures prises ont un coût relativement modéré alors qu'elles produisent des effets bénéfiques conséquents. Elle observe corrélativement que lorsque les exigences environnementales augmentent, le coût des actions à mettre en place pour l'obtention d'un bénéfice supplémentaire s'élève de manière quasi exponentielle. La commission d'enquête constate que la CLE elle-même a conscience de ce phénomène puisqu'elle considère qu'un meilleur abattement du phosphore dans les eaux usées n'est pas généralisable aux petites STEP (de taille inférieure à 500 EH) pour des raisons de coût.

La commission d'enquête attire aussi l'attention sur le fait que des gains conséquents en matière de réduction quantitative des pollutions peuvent rester sans effet environnemental notable si les niveaux de pollution obtenus in fine restent supérieurs au seuil tolérable par les écosystèmes aquatiques. Symétriquement, des actions coûteuses peuvent être mises en œuvre sans conduire nécessairement à des gains environnementaux conséquents lorsque les seuils tolérables n'étaient pas dépassés préalablement aux efforts consentis. Dans un contexte où les tensions financières sont grandes pour les parties prenantes, la commission d'enquête considère donc qu'il importe que la vulnérabilité et la sensibilité des systèmes aquatiques et de leurs bassins versants soient systématiquement évaluées et prises en compte. La commission d'enquête estime enfin qu'il importe que l'efficacité des mesures qui seront mises en œuvre dans le projet de SAGE révisé puisse être régulièrement évaluée.

(3) La commission d'enquête prend bonne note des motifs ayant conduit à ne pas intégrer les résultats de l'étude des volumes d'eau prélevables dans l'actuel projet de SAGE révisé. La commission d'enquête prend acte des diverses possibilités réglementaires envisagées par la CLE relativement à la possible intégration de ces éléments dans le SAGE.


La commission d'enquête observe que les articles 5 et 6 du règlement du SAGE sont désignés comme « article à venir », que ces articles correspondent intégralement à l'orientation B du projet de SAGE qui est d'assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en tenant compte des besoins du milieu. La commission d'enquête constate en outre que l'article 9 du règlement relatif à l'orientation D, qui a pour objectif d'assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable est lui aussi potentiellement modifiable en fonction des résultats d'une autre étude en cours. Concernant ces deux points, la commission d'enquête estime eu égard à leurs incidences sur les parties prenantes qu'ils sont susceptibles de compléter et de modifier de manière significative le contenu du projet de SAGE révisé.

Le présent rapport comporte deux documents annexés :

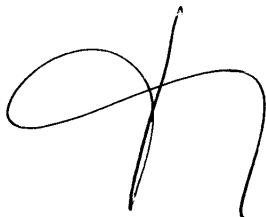
- procès verbal de synthèse de la commission d'enquête remis le 19 novembre 2012 à M. le Président de la Commission Locale de l'Eau,
- réponse au procès verbal de synthèse adressé à la commission d'enquête par M. le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Besançon, le 15 décembre 2012

Pierre-Marie BADOY



Christian Belibon



Charles AUTARD

